



ECHO CA URGENT COVID-19 – reprise de nos activités sportives ce 01/12/2020

1 message

LIFRAS asbl <do-not-reply@iclub.be>
Répondre à : lifras@lifras.eu
À : Laurent CHABOT <laurentchabot14@gmail.com>

lun. 30 nov. 2020 à 18:17



L'Echo du CA Edition spéciale Coronavirus

**Bulletin d'information à destination
de tous les membres de la Lifras**

Lundi 30 novembre 2020

Mesdames et Messieurs les Présidents de Club et de Commissions,
Mesdames et Messieurs les Moniteurs et assistants moniteurs,
Mesdames et Messieurs les administrateurs de Clubs,
Chers membres Lifras,

CONDITIONS GENERALES

Les règles COVID gouvernementales nationales et internationales s'imposent à tous.

Il convient d'être attentif aux dispositions réglementaires et légales locales pouvant être plus restrictives (Gouverneur, autorité locale, ...).

Il convient de prendre en considération que la situation sanitaire actuelle réduit la disponibilité de l'oxygénothérapie hyperbare dans les hôpitaux belges. La disponibilité du personnel pour assurer ce type de traitement est fortement compromise (ACHOBEL).

Il convient de considérer que le respect des règles de distanciation sociale est difficile et qu'elles ne sont pas toujours suivies.

Il convient de considérer, dans le cadre de l'analyse de risque de la pratique de la plongée subaquatique, les problèmes d'efficacité et de rapidité à cause de la situation COVID-19 des interventions des secours.

Il convient de se conformer, en ce qui concerne la pratique de nos activités en piscine, au protocole des gestionnaires.

En accord avec le cabinet de Madame la Ministre des Sports, le Conseil d'administration Lifras autorise la pratique de ses activités sportives dans les conditions suivantes :

- Les clubs ne peuvent rien organiser.
- Les rassemblements sont interdits.
- La taille d'un groupe ne peut dépasser 4 personnes (sans contact sauf si ces personnes habitent sous le même toit).
- Les règles sanitaires COVID s'imposent, notamment en ce qui concernent l'exploitant/opérateur :
 - l'exploitant ou l'organisateur informe les visiteurs et les membres du personnel en temps utile des mesures de prévention en vigueur et dispensent une formation appropriée aux membres du personnel ;

- o une distance de 1,5 m est garantie entre chaque personne ;
- o des masques et d'autres moyens de protection personnelle sont en tout temps fortement recommandés dans l'établissement, et y sont utilisés si les règles de distanciation sociale ne peuvent pas être respectées en raison de la nature de l'activité exercée ;
- o l'activité doit être organisée de manière à éviter les rassemblements ;
- o l'exploitant ou l'organisateur met à disposition du personnel et des clients les produits nécessaires à l'hygiène des mains ;
- o l'exploitant ou l'organisateur prend les mesures d'hygiène nécessaire pour désinfecter régulièrement l'établissement et le matériel utilisé ;
- o l'exploitant ou l'organisateur assure une bonne aération

CONDITIONS PARTICULIERES

Dans le respect de l'avis de notre commission médicale Lifras du 27/10/2020 ([lien](#)) et après consultation du Directeur Technique de la Commission de l'enseignement, le Conseil d'administration autorise la reprise de ses activités sportives à l'extérieur dans les conditions et le respect des règles :

- Respect des **recommandations quant à l'aptitude médicale** après infection COVID-19 ([lien communication du 22/09/2020](#)).
- Trois (3) **plongées de réadaptation** obligatoires (dans le respect des règles de la Commission de l'enseignement).
- Réalisation des **plongées dans la courbe sans palier obligatoire à aucun moment**.
- Réalisation **obligatoire** des plongées avec un palier de défatigation de 5 minutes.
- Interdiction de la réaliser des exercices comprenant une remontée.

POUR RAPPEL

Les structures de secours sont actuellement sous-performantes. En particulier, les services d'ambulances et les services de médecine hyperbare sont actuellement moins disponibles que d'habitude : la plupart des caissons ne sont pas, ou que partiellement opérationnels, ce qui peut engendrer des délais de prise en charge préjudiciables en cas d'accident.

Les services d'urgence, par contre, fonctionnent généralement de manière optimale et ne sont pas surchargés.

Nous approchons de l'hiver. Les températures refroidissent. Les combinaisons étanches ressortent. Il est à noter que le froid et les manchons de cou serrants majorent le risque d'œdème pulmonaire d'immersion. Rien de neuf sous la neige. Mais il est possible qu'un plongeur ayant fait un Covid, même peu/pas symptomatique, présente aussi un risque majoré en la circonstance. Ce risque s'ajoute donc aux facteurs de risques habituels. Il s'agit donc d'être d'autant plus prudent.

Nous tenons à vous remercier pour les efforts consentis dans les difficultés rencontrées dans la pratique, ou son absence, de nos activités de loisirs. Nous sommes tous conscients que nous n'en sommes toujours pas sortis. Notre Ligue restera attentive à l'évolution de la pandémie et s'adaptera de manière sécuritaire. Mais rien n'est réalisable sans votre engagement, et celui de vos proches, dans cette lutte au quotidien dans le respect de toutes les consignes.

Nous veillons et veillerons à offrir des instructions pour la réalisation de nos activités en sécurité.
VOTRE SECURITE EST NOTRE PRIORITE au-delà de toutes autres considérations.

Pour le Conseil d'administration
Sa présidente
Maria del Pilar Ruiz Lopez

Ligue Francophone de Recherches et d'Activités Subaquatiques – asbl



Katia Van de Veegaete - secrétaire Lifras asbl

Rue Jules Broeren 38 - 1070 Bruxelles - Tél. : 02 521 70 21 - Fax : 02 522 30 72

Pour l'environnement, lisez à l'écran !